

Dépenses pour véhicule de fonction

Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur

Paragraphe 19 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)

Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : juillet à septembre

| Véhicules | Dépenses | | Coût de location |
|----------------|----------|-----------|------------------|
| | Essence | Entretien | |
| Aucun véhicule | | | |

Informations complémentaires :

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.

Les frais de déplacement du ministre sont diffusés par le ministère du Conseil exécutif.